



AVENANT RELATIF A LA PROROGATION DE L'ACCORD SUR LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS CONTRACTUELS SOUS LE REGIME DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Établissement public Caisse des Dépôts

Il a été convenu le présent avenant de prorogation entre :

D'une part,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), sise au 56 rue de le Lille – 75007 Paris,
représentée par Eric LOMBARD, agissant en qualité de Directeur général,

Et d'autre part,

- Les organisations syndicales représentatives des agents contractuels sous le régime des
conventions collectives de la Caisse des dépôts et consignations :

Agissant en qualité de délégué syndical dument désigné

Caisse des dépôts et consignations
56 rue de Lille – 75356 PARIS 07 SP

EL PB TR SV

Préambule :

L'accord relatif à la qualité de vie au travail de l'Etablissement public Caisse des dépôts arrive à échéance le 5 juillet 2019.

Soucieuses de bénéficier du temps nécessaire pour apprécier les réalisations de la démarche engagée depuis 2016 et mener la négociation d'un nouvel accord dans les meilleures conditions tout en garantissant les droits ouverts par les dispositifs expérimentaux mis en place conventionnellement, les parties conviennent, en conséquence, de proroger l'accord du 5 juillet 2016 précité dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'accord relatif à la qualité de vie au travail de l'Etablissement public Caisse des dépôts signé le 5 juillet 2016 est prorogé dans toutes ses dispositions **Jusqu'au 31 décembre 2019.**

Cette prorogation prend effet à la date de signature du présent avenant.

Les signataires conviennent que si les négociations aboutissent avant le terme fixé ci-dessus à de nouvelles dispositions, celles-ci pourront prendre effet sans attendre le 1^{er} janvier 2020.

Les personnels entrés dans les dispositifs expérimentaux prévus au titre des mesures 34 et 35 de l'accord du 5 juillet 2016 continuent dans tous les cas d'en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 :

Le présent avenant sera déposé par la Direction des ressources humaines de la Caisse des dépôts dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Paris, le **20 JUIN 2019**

En trois exemplaires originaux

Pour la Caisse des dépôts et consignations



Le Directeur général

Pour les organisations syndicales représentatives des agents contractuels sous le régime des conventions collectives de la Caisse des dépôts et consignations :

La CGT

La CFDT

La CFE-CGC

L'UNSA Groupe CDC

Le SNUP

Patrice BOREL 

François-Robert FABREGA 

Salomé VAILLANT 